

AVIS DE PUBLICITE PREALABLE

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Le présent avis intervient dans le cadre de la procédure de publicité mentionnée à l'article L.2122-1-1 alinéa 2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

OBJET

Avis de publicité préalable en vue de la conclusion d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'expérimentation du déploiement de vélos à assistance électrique en libre-service.

DESCRIPTION DU PROJET

Dans un contexte où la mobilité de demain s'invente aujourd'hui, la Ville souhaite prendre en compte les grandes évolutions déjà à l'œuvre :

- évolutions technologiques (engins de déplacement personnels motorisés);
- évolutions des usages (services partagées);
- évolution des modes de gouvernance (nouveaux opérateurs / acteurs de la mobilité, partenariats publics / privés, service public...).

Dans cette optique la Ville souhaite la mise en œuvre d'une expérimentation d'un service de vélos à assistance électrique en libre-service sur le domaine public communal.

Les emplacements de stationnement des vélos sur le domaine public seront déterminés conjointement ultérieurement afin de ne pas perturber et saturer la circulation.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONVENTION

La convention sera conclue pour une durée d'un an.

L'occupant devra procéder au déploiement progressif de vélos à assistance électrique (au maximum 150).

L'occupant devra s'acquitter d'une redevance de 25 euros par vélo déployé.

En cas de gêne ou signalement, l'occupant devra intervenir dans les 3 heures suivants le signalement. Un point de contact devra être dédié à la Ville 7 jours/7.

Les vélos devront stationner obligatoirement dans les zones prédéfinies (en cas de non-respect, l'utilisateur doit être surfacturé).

Des formations pédagogiques gratuites et ouvertes à tous les habitants de la Municipalité devront être dispensées par un organisme de formation (aux frais de l'occupant).

L'occupant devra établir un rapport hebdomadaire des données d'usage et sur demande des études complémentaires pour analyser les déplacements.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AUTORISATIONS

Les critères d'appréciation des projets sont les suivants :

- La méthodologie du déploiement des vélos et le nombre de vélos que peut proposer l'occupant ;

- La durabilité et la provenance des matériaux de conception des vélos ;
- Le fonctionnement énergétique des équipements ;
- Les modalités d'intervention de l'occupant en cas d'incident (dégradation ou autre) ;
- Les prix pour les usagers et l'existence d'un tarif solidaire ;

MODALITES DE CANDIDATURE

Le formalisme des dossiers de candidature est libre : celui-ci doit toutefois permettre une analyse du dossier et une compréhension du projet, notamment au regard des critères développés précédemment. Toute candidature ne répondant pas à ces impératifs sera exclue après une demande de compléments préalable.

Si la candidature est retenue, une convention ainsi qu'une charte de bonne conduite sera conclue ultérieurement.

ADRESSE DE DEPÔT DES DOSSIERS

Les candidats adresseront leur dossier de candidature :

- Soit par voie postale à l'adresse suivante :

Mairie d'Aubervilliers
Service des affaires juridiques et du domaine
2 rue de la Commune de Paris
93308 AUBERVILLIERS CEDEX

L'enveloppe devra porter la mention suivante : « Expérimentation vélos »

- Soit par voie dématérialisée à l'adresse suivante : juridique.domaine@mairie-aubervilliers.fr

QUESTIONS ET DEMANDE D'INFORMATION

Des questions ou demandes d'information peuvent être adressées :

- Par e-mail à l'adresse suivante : juridique.domaine@mairie-aubervilliers.fr
- Par téléphone à Mme Esther BISMUTH au numéro suivant : 01.48.39.50.32

DATE ET HEURE LIMITES DE PRESENTATION DES PROPOSITIONS

Les candidats devront adresser leur candidature au plus tard le :

LUNDI 7 NOVEMBRE 2022 à 12h00

PUBLICITE ET AFFICHAGE

Le présent avis est publié le 28 octobre 2022 sur les supports suivants :

- Site internet de la Ville ;
- Réseaux sociaux de la Ville ;
- Affichage en Mairie.